

Équipements à vélo : la sécurité avant tout

Quels sont les équipements dont je dois disposer à vélo ?

Le vélo ne disposant pas de carrosserie propre, le cycliste doit pouvoir se rendre visible des autres usagers de la route, c'est pourquoi la loi prévoit une liste de 8 équipements obligatoires :

- un avertisseur sonore,
- 2 freins avant et arrière,
- un feu avant jaune ou blanc,
- un feu arrière rouge,
- un catadioptre rouge pour l'arrière,
- un catadioptre blanc pour l'avant,
- un catadioptre orange sur les côtés et les pédales.

À noter que lorsqu'un cycliste se trouve hors agglomération, s'ajoute à cette liste le gilet rétro-réfléchissant dont le port est obligatoire dans deux situations :

- la nuit en toutes circonstances,
- de jour en cas de visibilité insuffisante par temps de brouillard ou de pluie par exemple.

Au moment de l'achat de ce gilet de sécurité, veillez à choisir un gilet homologué aux normes CE. Attention, le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. En cas de manquement à l'une de ces obligations, des sanctions sont prévues en fonction de l'infraction commise conduisant à une amende pouvant aller de 11 euros à 135 euros. Aussi, tout vélo (neuf ou d'occasion) vendu par un professionnel doit présenter un marquage qui sert de numéro d'identification en vue de prévenir les vols de vélo.

Même si le casque pour les plus de 12 ans ou l'écarteur de danger ne font pas partie des équipements obligatoires, ils restent indispensables pour assurer une meilleure sécurité du cycliste. Dans tous les cas, il est recommandé de porter des tenues qui soient bien visibles des autres usagers de la route.

Initialement publié en juillet 2021, cet article a fait l'objet d'une mise à jour.